



Esseiva Catherine, Michellod Savio

Mise en place « d'ateliers du respect » : une prévention concrète et un langage commun pour contrer les abus sexuels envers les enfants et les mineurs

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 31.01.25

Transmission au CE : *31.01.25

Dépôt et développement

Les droits sexuels font partie des droits humains. Ils constituent un ensemble de droits qui émanent des droits à la liberté, à l'égalité, au respect de la vie privée, à l'autonomie, à l'intégrité et à la dignité de tout individu. L'Etat doit veiller à ce que ces droits soient préservés tout comme il est tenu, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU, de protéger les mineurs de toutes violences sexuelles.

Face aux abus sexuels envers les enfants et les mineurs, le Centre fribourgeois de santé sexuelle privilégie une approche positive et respectueuse de la vie affective, de la sexualité et des relations sexuelles.

Pour protéger tant l'adulte que l'avenir des enfants, nous devons communiquer de manière concrète pour amener une prise de conscience commune.

Au sens des articles 2, 9, 10, 11 et 20 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (ci-après : LEJ), il s'agit notamment :

- > de prévenir les situations et les facteurs pouvant mettre en danger les enfants et les jeunes ;
- > de coordonner et favoriser des prestations spécialisées à l'intention des enfants, des jeunes, de leurs parents et des autres intervenants ;
- > d'assurer à chaque enfant et à chaque jeune protection, éducation et instruction ;
- > de mettre sur pied des stratégies d'information ;
- > de prendre des mesures, qui doivent être appliquées le plus précocement possible, visant à prévenir, atténuer, éliminer le danger qui menace ces enfants ou ces jeunes.

Article 23 LEJ : la motion demande l'application d'une action socio-éducative de prévention ; il s'agit d'instaurer des ateliers d'échanges mettant en pratique des situations liées aux abus sexuels :

« Les ateliers du respect – un langage autour des abus sexuels »

Il s'agit :

- > d'échanger autour d'un « support » cadré, « les ateliers », et de définir les limites et les contenus pédagogiques, dans un langage commun et défini ;
- > d'exposer des situations, de les interpréter, de déceler des comportements et de mentionner leurs limites autour d'un cadre et d'un langage commun et défini ;
- > d'échanger autour d'un contexte respectueux / irrespectueux / abusif, afin d'en assurer la bonne compréhension ;
- > de communiquer et d'informer en représentant des situations ambiguës, pour faire prendre conscience des comportements inadéquats, pour comprendre et apprendre à les déceler et pour favoriser l'adoption de réactions appropriées ;

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- > de dispenser à chaque enfant, mineur et à chaque adulte intervenant auprès des enfants une formation commune, encadrée, s'appuyant sur un langage commun et défini ;
- > de mettre en place régulièrement (quatre fois par an) ces ateliers pédagogiquement cadrés, destinés aux enfants, aux mineurs et aux adultes intervenant auprès d'eux dans toutes les écoles et les associations publiques et privées en contact avec des enfants ;
- > de permettre aux différentes associations de solliciter aisément ces ateliers en vue d'une prévention renforcée ;
- > de retranscrire ces « ateliers du respect » sur une plateforme interactive afin que chacun adopte un langage commun face aux abus sexuels (présentation des cadres et du fonctionnement pédagogique).

Parce que la vulnérabilité des enfants et des mineurs fait sans commune mesure face à la position artificiellement dominante de certains adultes, il faut pouvoir contrer ces abus !

Ces ateliers, ces échanges, ce processus expérimental cadré sont indispensables pour développer une prévention efficace et nous demandons que le Conseil d'Etat introduise, dans la loi, la proposition des motionnaires. Parce qu'un abus sexuel de plus est un abus de trop.
